



Je veille, donc nous « sommes » !



Cher client, cher lecteur,

L'entrepreneur mangouste, respectant fidèlement les règles de prudence édictées par les us de sa tribu et les procédures de veille nécessaires à la sécurité de la smala, est aujourd'hui en poste pour prévenir toutes menaces ou signaler toute incursion dangereuse immédiate ou à venir. Ne percevant aucun risque potentiel, l'entrepreneur mangouste se met alors à chantonner :

« Si j'avais un outil, je veillerais le jour, je veillerais la nuit, j'y mettrais tout mon cœur ! Je bâtirais des murs, je veillerais mon père, ma mère, mes frères et mes sœurs, Oh, oh !, ce serait le bonheur... ! »

Le sage, assoupi sous son baobab, se réveilla à ce tintamarre !

« Jeune et inculte suricate, ne prends pas les choses à la légère et demeure attentif ! Ton instinct et tes réflexes ancestraux t'ont donné les moyens de t'acquitter de tes tâches de veilleur patenté, mais **des outils et des méthodes** existent pour collecter, analyser, diffuser et protéger les informations !

Deviens un info-stratège et cultive **l'intelligence économique collective de tes alliés** ; implique ces derniers avec pour objectifs qu'ils acquièrent une posture d'éveil et d'anticipation et qu'ils se dotent de la capacité à mettre en place un plan de vigilance ; ton réseau n'en fonctionnera que mieux ...

Deux approches sont nécessaires et complémentaires : l'une **défensive**, l'autre **offensive**.

L'approche **défensive** concerne :

- ↳ **les vulnérabilités internes** : visite et accès des locaux, infiltrations informatiques, stagiaires, ...
- ↳ **les vulnérabilités externes** : identifier les prédateurs, protéger les savoir-faire, veille technologique, ...
- ↳ **les vulnérabilités liées aux déplacements** : transports, hôtels-restaurants, salons, séminaire, cocktails, ...
- ↳ **la gestion de crise** : comment réagir, s'expliquer, gérer les dommages collatéraux, ...

L'approche **offensive** décline les moyens pour conquérir des marchés et optimiser des informations, ...

- ↳ **l'affaire de tous** : richesses internes, échanges pluriels et partagés, nouveau management, ...
- ↳ **l'optimisation des ressources externes** : fournisseurs, clients, concurrents, centres de recherche, ...
- ↳ **comment innover** : détecter les sources, trouver des idées, identifier les meilleures pratiques, ...
- ↳ **les salons** : préparation amont, rapport d'étonnement, débriefing efficace, ...

Lis donc aussi les conclusions des travaux du Service de coordination à l'Intelligence Economique (BERCY) et de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC) sur le sujet ! Voilà des informations pertinentes que tu trouveras sur www.duo-solutions.fr.

L'entrepreneur « mangouste », perplexe mais attentif à cette vision plus collective, sans doute plus complète et en tout cas mieux organisée et plus méthodique, de la gestion des alertes, reprit sa chansonnette :

« Si j'avais une cloche, je sonnerais le jour, je sonnerais la nuit, oh, oh ! ce serait le bonheur ... ! »

Et puis, rasséréiné par ces perspectives nouvelles, il cessa de fredonner pour se dire :

« - Pas si bête, ce sage ! Il est sûrement Expert-comptable dans le groupe Duo solutions ! Je vais prendre rendez-vous pour faire le point sur ces sujets ! Car comme dirait Alain JUILLET, « L'Intelligence Economique sera au XXI^e siècle ce que le marketing a été dans les années 1970 ». »

Sommaire

FISCAL . TVA : petites mises au point . AGA et OGA : nouvelles missions en matière de TVA . Comptes courants d'associés Intérêts fiscalement déductibles	Pages 2 à 4	BENEFICES NON COMMERCIAUX . Professions médicales et paramédicales exonérées de TVA et prestations annexes	Page 6
SOCIAL . L'arrondi solidaire . Indemnités de petits déplacements Bâtiments – Travaux publics	Page 5	ASSOCIATION . Légalité d'une subvention	Page 7
AGRICOLE . Déficits agricoles : imputation sur le revenu global . TVA agricole : rappel	Page 6	ECHEANCIER	Page 7
		CHIFFRES CLES	Page 8

FISCAL

TVA : PETITES MISES AU POINT

Nous profitons des nouvelles obligations incombant aux OGA et

AGA (voir ci-après) **pour attirer votre attention sur la nécessité d'une extrême rigueur en matière de TVA** et pour vous rappeler vos obligations en la matière.

1) TVA SUR VENTES OU ENCAISSEMENTS

Beaucoup d'entre vous rencontrent des difficultés temporaires ou persistantes de trésorerie et pensent faire quelques erreurs quant aux sommes dues au Trésor sur leurs déclarations mensuelles ou trimestrielles.

Nous vous rappelons que le décalage délibéré de TVA est constitutif du délit de fraude fiscale.

Sur un plan pratique **en cas de difficultés de paiement, il convient de « négocier » avec le centre des impôts un échéancier de paiement** (échéanciers qui sont facilement accordés).

2) TVA SUR ACHATS ET FRAIS

Nous constatons aussi parfois quelques « erreurs » en matière de récupération de TVA :

- récupération de la TVA sur des prestations de services non réglées ;
- récupération de TVA non récupérable ;
- récupération de TVA non mentionnée sur les factures.

Nous nous permettons donc de vous rappeler quelques règles de base en la matière.

En préambule :

- **la TVA sur achats ou frais n'est récupérable que si elle est mentionnée sur la facture :**
 - o **si elle n'est pas mentionnée vous n'êtes autorisé, ni à la calculer, ni à la récupérer.**

Vous devez donc exiger de vos fournisseurs et prestataires des factures, reçus, justificatifs... faisant apparaître la TVA et faire passer le message à vos propres salariés pour qu'ils n'oublient pas, par exemple, de demander des notes de restaurant avec mention de la TVA.

- o **mais attention même si elle est mentionnée elle n'en est pas pour autant systématiquement récupérable (voir pense bête ci-après).**
- **la TVA sur les prestations de services n'est récupérable qu'après leur paiement.** Exemple : si la facture est datée du 20 janvier mais que le règlement n'intervient que le 15 mars, la TVA sera récupérable sur la déclaration de mars déposée en avril.

Rappelons que les prestations de services sont les transports, honoraires, sous-traitances ... et travaux immobiliers.

Petit pense bête en matière de TVA récupérable.

RESTAURANT

La TVA est récupérable :

- sur les frais de repas des salariés et des dirigeants si les dépenses sont engagées dans l'intérêt de l'entreprise ;
- et a fortiori sur les invitations faites à des tiers.

Rappel : la possibilité pour le client d'un restaurant de compléter lui même son nom et son adresse sur la note émise par le restaurateur est limitée aux factures d'un montant inférieur à 150 euros.

HOTEL

Principe : la TVA n'est pas récupérable sur les dépenses de logement au profit du personnel ou des dirigeants même si les dépenses ont été engagées dans l'intérêt de l'activité (exception : logement sur chantiers, gardiennage). Cette règle s'applique aux dépenses occasionnelles de logements tels que frais d'hôtel.

Il n'est donc pas permis de récupérer la TVA sur les notes d'hôtel des dirigeants ou des salariés pour des déplacements professionnels.

En revanche la TVA est récupérable :

- sur les dépenses de logement supportées au bénéfice de tiers à l'entreprise si les dépenses sont engagées dans l'intérêt de l'entreprise ;
- sur les notes d'hôtel acquittées pour héberger des clients, des fournisseurs.

CARBURANTS

La TVA n'est jamais récupérable sur le super et le super sans plomb.

La TVA est intégralement récupérable sur le gasoil utilisé pour des véhicules utilitaires.

La TVA n'est récupérable qu'à 80 % seulement sur le gasoil utilisé pour des véhicules de tourisme.

AUTOROUTE

La TVA mentionnée sur les tickets d'autoroute n'est récupérable que si le verso des tickets spécialement prévu à cet effet relatif au droit à déduction est complété.

VEHICULES DE TOURISME

La TVA n'est récupérable ni :

- ↳ sur l'achat du véhicule ;
- ↳ sur les frais d'entretien de ce véhicule ;
- ↳ sur les loyers (crédit bail ou location simple).

CADEAUX

La TVA n'est récupérable que si la valeur unitaire du bien n'excède pas 60 euros TTC.
Ainsi si la valeur unitaire du bien est > 60 euros TTC aucune TVA n'est récupérable

AGA ET OGA : NOUVELLES MISSIONS EN MATIERE DE TVA

Rappel : les centres de gestion agréés (CGA) et associations de gestion agréés (AGA) doivent :

- d'une part, annuellement procéder à un examen formel des déclarations de leurs adhérents ;
- d'autre part, dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle ils ont reçu la déclaration de résultats, procéder à un examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance des déclarations reçues ;
- et enfin, au plus tard dans un délai de 2 mois après les opérations de contrôle, adresser un compte rendu à l'adhérent avec copie dudit compte-rendu au centre des impôts.

Les OGA et AGA ont désormais l'obligation de procéder à des contrôles en matière de TVA notamment rapprochement entre les déclarations de TVA et les déclarations de résultats et de transmettre à l'Administration le résultat de leurs investigations.

Pour que les OGA et AGA puissent mener à bien leur mission, les experts-comptables doivent leur transmettre les informations relatives à la TVA (montants à déclarer, montants déclarés...).

En cas d'irrégularités ou d'anomalies relevées, les centres et associations devront attirer l'attention de leurs adhérents et si ceux-ci ne procèdent pas aux rectifications ou ne donnent pas suite aux demandes d'informations, engager à leur encontre une procédure disciplinaire d'exclusion.

COMPTES COURANTS D'ASSOCIES INTERETS FISCALEMENT DEDUCTIBLES

Exercice de 12 mois clos	Taux maximal
Le 31 mars 2011	3,76 %
Le 30 avril 2011	3,76 %
Le 31 mai 2011	3,77 %

SOCIAL

L'ARRONDI SOLIDAIRE

Une fois n'est pas coutume : nous allons aborder un sujet social

ET sympathique. Connaissez-vous l'arrondi solidaire ?

$$0,01 + 0,01 \dots = 1 \text{ K€}$$

Vous allez probablement répondre par une autre question : existe-il un lien avec le commerce solidaire (ou commerce équitable) ? La réponse est oui ; l'esprit est le même. Le principe est très simple : les salariés abandonnent les centimes de leur bulletin de paie en faisant pratiquer un arrondi à l'euro entier inférieur. Bien entendu, ils peuvent donner plus s'ils le désirent. Les centimes sont collectés par l'entreprise et les micro-dons reversés à une organisation qui octroie des micro-crédits. Le système est souple : le salarié peut interrompre le prélèvement à tout moment.

Un calcul statistique montre que l'arrondi à l'euro inférieur représente environ 6 € par an et par salarié. Une goutte d'eau, mais les gouttes d'eau, c'est bien connu, font des petits ruisseaux, et les petits ruisseaux font de grandes rivières.

Comment ça marche ? L'employeur et les salariés mettent en place un accord avec une association de micro-crédits. L'entreprise verse à intervalles réguliers les (micro-)sommes recueillies. Ces sommes sont assimilées à des dons et donnent droit au salarié donateur à une réduction d'impôt à hauteur de 66 %. L'entreprise a la possibilité d'abonder, c'est-à-dire de faire un versement complémentaire à celui du salarié, versement qui donne pareillement droit à déduction de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 %.

Au final, les sommes versées ne « coûtent » donc que 33 % de leur montant pour les salariés, et 40 % pour les entreprises. Il s'agira toujours de montants faibles, mais les initiateurs du mouvement espèrent toucher un maximum de salariés...

Chaque entreprise intéressée devra faire sa propre démarche d'adhésion auprès d'une association « micro-dons ». On en trouvera sur la toile ; il suffit de taper « Micro-dons »... A vous de voir.

INDEMNITES DE PETITS DEPLACEMENTS BATIMENTS - TRAVAUX PUBLICS

Les entreprises de travail temporaire, du bâtiment, des travaux publics, de la tôlerie, de la chaudronnerie et de la tuyauterie industrielle bénéficient d'un barème spécifique d'indemnités de petits déplacements leur permettant d'échapper aux cotisations

sociales. Ce barème a été réaménagé au 1^{er} janvier 2011 :

Trajet aller-retour	Limite d'exonération par jour	Trajet aller-retour	Limite d'exonération par jour
De 5 à 10 kms	2,40	De 100 à 110 kms	26,00
De 10 à 20 kms	4,70	De 110 à 120 kms	28,40
De 20 à 30 kms	7,10	De 120 à 130 kms	30,70
De 30 à 40 kms	9,50	De 130 à 140 kms	33,10
De 40 à 50 kms	11,80	De 140 à 150 kms	35,50
De 50 à 60 kms	14,20	De 150 à 160 kms	37,80
De 60 à 70 kms	16,60	De 160 à 170 kms	40,20
De 70 à 80 kms	18,90	De 170 à 180 kms	42,60
De 80 à 90 kms	21,30	De 180 à 190 kms	44,90
De 90 à 100 kms	23,70	De 190 à 200 kms	47,30

Repas sur chantier ou hors locaux	Repas au restaurant (le salarié doit y être contraint)
8,30	17,10

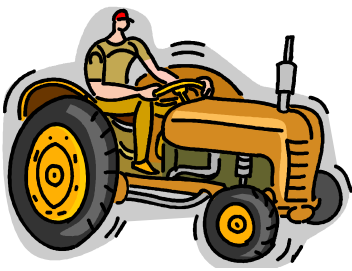
AGRICOLE

DEFICITS AGRICOLES : IMPUTATION SUR LE REVENU GLOBAL

Les déficits provenant d'exploitations agricoles peuvent s'imputer sur le revenu global lorsque le total des revenus nets provenant d'autres sources n'excède pas un montant de 106 225 € pour les revenus 2010, contre 104 655 € pour 2009.

TVA AGRICOLE : RAPPEL

Pour les exploitants agricoles, négociants en bestiaux et autres



personnes qui relèvent du régime simplifié de TVA agricole (règlement de la taxe au moyen d'acomptes trimestriels) la déclaration annuelle de régularisation CA12 A doit être déposée au plus tard le **3 mai 2011**.

Pour les redevables qui ont opté pour le dépôt d'une déclaration annuelle calée sur la date de clôture de leur exercice comptable, la date limite de dépôt de ladite déclaration (CA12 AE) est fixée au cinquième jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice.

BENEFICES NON COMMERCIAUX

PROFESSIONS MEDICALES ET PARAMEDICALES EXONEREES DE TVA ET PRESTATIONS ANNEXES

Les prestations de soins à la personne effectuées par les membres des professions médicales ou paramédicales réglementées sont par principe exonérées de TVA.

L'Administration vient de prendre position sur les prestations accessoires que sont les expertises médicales, dont le but est de permettre à un tiers de prendre une décision produisant des effets juridiques à l'égard de la personne concernée ou d'une tierce personne. Considérant qu'elles ne constituent pas des prestations de soins à la personne, elle a jugé qu'elles ne sont pas susceptibles de bénéficier de l'exonération.

L'Administration considère à cet égard que le fait qu'elles fassent appel aux compétences médicales du praticien et impliquent des activités typiques de la profession de médecin est sans incidence sur cette analyse.



En clair : les médecins qui réalisent à titre exclusif des expertises médicales doivent soumettre leurs prestations à la TVA, alors que les expertises médicales réalisées par un médecin dans le prolongement de son activité exonérée de soins à la personne, peuvent bénéficier de l'exonération.

ASSOCIATION

LEGALITE D'UNE SUBVENTION

Une collectivité territoriale peut verser une subvention à une association si les activités de cette dernière ont un caractère

d'utilité publique pour la collectivité territoriale.

Ainsi bien que la manifestation se soit déjà déroulée, une collectivité peut accorder a posteriori une subvention dans le cadre de cette manifestation si cette dernière présente un intérêt pour les habitants de la collectivité.

Rép. Ministérielle à J.-L. Masson, JO Sénat du 27 août 2009.

ECHÉANCIER DE MAI 2011

Délai variable : Déclaration et paiement de la taxe sur le chiffre d'affaires afférente aux opérations d'avril 2011.

04.05.2011 : Déclaration des honoraires et commissions (DAS 2) - (BIC – BA – BNC).

04.05.2011 : Pour les sociétés (y compris SCI), les exploitants individuels, et les professions libérales dont l'exercice est clos le 31 décembre 2010, les déclarations suivantes doivent être déposées :

Déclaration des résultats (2031, 2065, déclaration contrôlée 2035, 2036 (SCM), 2072 (SCI)).

Déclaration de T.V.A. CA12 (régime simplifié).

Déclaration commune des revenus (DCR).

Déclaration de participation formation continue (n° 2483).

Déclaration de participation à l'effort de construction (n° 2080).

15.05.2011 : Versement du deuxième acompte au titre de l'impôt sur le revenu.

Sociétés soumises à l'impôt sociétés ayant clos leur exercice le 31 janvier 2011 : versement du solde de l'impôt sur les sociétés.

Déclaration et versement de la contribution sociale de solidarité au RSI.

Entreprises de plus de 9 salariés et moins de 50 salariés : paiement à l'U.R.S.S.A.F. des cotisations U.R.S.S.A.F. et chômage afférentes aux salaires d'avril 2011.

31.05.2011 : Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 28 février 2011 : dépôt de la déclaration des résultats et des documents annexes.

Date limite d'adhésion à un Centre de Gestion Agréé ou une Association de Gestion Agréée pour bénéficier des avantages fiscaux liés à ladite adhésion au titre de l'année 2011 (*pour exercices correspondants à l'année civile*).

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
S.M.I.C. HORAIRE ET MINIMUM GARANTI 2011												
. S.M.I.C. horaire euros	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00							
. Minimum garanti euros	3,36	3,36	3,36	3,36	3,36							
INDICE DES PRIX "TOUS MENAGES" 2010												
. Indice des prix	121,79	122,36										
. Hausse sur 12 mois	1,8%	1,7%										
TAUX D'INTERETS												
. Taux d'intérêt légal	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38							
. Taux EURIBOR à 1 mois (ex PIBOR)	0,794	0,8930	0,9020	0,9020	0,9020							
. Taux EONIA (ex TMM : Moy Mens)	0,6672	0,6780	0,6483	0,6483	0,6483							

	Cotisations sur salaires bruts au 01.10.11		Cotisations à la charge	
	du Salarié	de l'Employeur	du Salarié	de l'Employeur
URSSAF				
. C.R.D.S. et C.S.G.	97% salaire +(1)	2,90%	(4)	
. C.S.G. déductible	97% salaire +(1)	5,10%		
. Assurance maladie & veuvage	saire total	0,75%	(3)	12,80%
. Contrib. de Solidarité autonomie	saire total			0,30%
. Ass. vieillesse plafonnée	tranche A	6,65%		8,30%
. Ass. vieillesse non plafonnée	saire total	0,10%		1,60%
. Forfait social	divers exo SS			6,00%
. Allocations familiales	saire total			5,40%
. Accident du travail	saire total			taux variable
. FNAL : - tous employeurs	tranche A			0,10%
- 20 salariés et plus	tranche A			0,40%
- 20 salariés et plus	tranche B			0,50%
. Vers.transport (si +9 salariés)	saire total			taux variable
. Taxe s/prév. (si +9 salariés)	cot. patronale			8,00%
. Réduction FILLON	cot. patronale		(5)	
. Chômage	tranches A+B	2,40%		4,00%
. FNCS	tranches A+B			0,40%
Retraites complémentaires (taux minimum)				
. Non cadres (ARRCO)	tranche 1	3,00%		4,50%
	tranche 2	8,00%		12,00%
. AGFF (ARRCO)	tranche 1	0,80%		1,20%
	tranche 2	0,90%		1,30%
. Cadres : - ARRCO	tranche A	3,00%		4,50%
- AGFF	tranche A	0,80%		1,20%
- AGIRC	tranche B	7,70%		12,60%
- AGFF	tranche B	0,90%		1,30%
- Cadres supérieurs	tranche C	7,70%		12,60%
- CET	tranches A à C	0,13%		0,22%
- Prévoyance cadres	tranche A			1,50%
- GMP (7)	309,41 €/mois	7,70%		12,60%
- APEC (2)	tranches A + B	0,024%		0,036%

(1) et sur 97% des cotisations patronales de retraite supplémentaire + prévoyance.
Au-delà de quatre fois le plafond annuel SS, prendre 100 % et non plus 97 %.
(2) A compter de janvier 2011, la cotisation forfaitaire annuelle habituellement versée au mois de mars est supprimée.
(3) Pour dépt. Rhin - Moselle, cotis. suppl. de 1,60 % due s/ totalité du salaire.
(4) Non déductible.
(5) Deux formules depuis le 01/10/2007. Attention : en instance de modification janv. 2011.
Entreprises de plus de 19 salariés :
0,26 SMIC annuel
Coefficient : ----- x [(1,6 x -----) - 1]
0,6 rémunération brute annuelle (hors HS)
Entreprises de 1 à 19 salariés :
0,281 SMIC annuel
Coefficient : ----- x [(1,6 x -----) - 1]
0,6 rémunération brute annuelle (hors HS)
(7) salaire charnière en-dessous duquel le GMP est appelée : 3 194,41 € / mois pour un temps plein.

Plafond de Sécurité Sociale 2011	
- mensuel	2 946
- annuel	35 352

S.M.I.C. mensuel	SMIC au 01.01.11 (brut)
Nombre d'heures mensuelles	valeurs en euros
horaire base 35 h/semaine : soit 151 2/3 h	1 365,00
horaire base 39 h/semaine, soit 169 h	
et majoration de salaire à 10 % ou bonification en repos (si accord de branche)	1 536,60
ou majoration de salaire à 25 %	1 521,00
	1 560,00

	Indice du coût de la construction (INSEE)			
	1e T	2e T	3e T	4e T
2007	1385	1435	1443	1474
2008	1497	1562	1594	1523
2009	1503	1498	1502	1507
2010	1508	1517	1520	

Evaluation forfaitaire des avantages en nature 2011		
Nature	Forfait	Valeur réelle
1 repas / jour	4,40	
2 repas : 1 journée	8,80	
Logement *	Forfait	
ou Valeur locative + valeur réelle des avantages accessoires		
Fourniture véhicule	Forfait	Valeur réelle
Matériel informatique et de communication	Forfait	Valeur réelle
Autres avantages		Valeur réelle

* Cf. tableau lettre Duo décembre 2010

ATTENTION ! votre Convention collective peut prévoir des valeurs supérieures.

Barème fiscal des indemnités kilométriques 2010			
d* = distance parcourue à titre professionnel sur l'année,			
Véhicule :	Jusqu'à :	de à	Plus de :
. Vélocycles et scooters	2 000 km	de 2 001 à 5 000	5 000
	0,258	(d x 0,061) + 395	0,140
. Motos	3 000 km	de 3 001 à 6 000	6 000
1 ou 2 CV	0,323	(d x 0,081) + 726	0,202
3 CV 4 CV 5 CV	0,384	(d x 0,066) + 954	0,225
plus de 5 CV	0,496	(d x 0,064) + 1 296	0,280
. Voitures	5 000 km	de 5 001 à 20 000	20 000
3 CV et -	0,393	(d x 0,236) + 783	0,275
4 CV	0,473	(d x 0,266) + 1 038	0,318
5 CV	0,520	(d x 0,291) + 1 143	0,348
6 CV	0,544	(d x 0,305) + 1 198	0,365
7 CV	0,569	(d x 0,324) + 1 223	0,385
8 CV	0,601	(d x 0,342) + 1 298	0,407
9 CV	0,616	(d x 0,357) + 1 298	0,422
10 CV	0,649	(d x 0,38) + 1 343	0,447
11 CV	0,661	(d x 0,398) + 1 318	0,464
12 CV	0,695	(d x 0,414) + 1 403	0,484
13 CV et +	0,707	(d x 0,43) + 1 383	0,499

Remboursement forfaitaire des frais professionnels (limite d'exonération SS) 2011	
Frais de nourriture	
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	5,80
Indemnité par repas si déplacement professionnelle	17,10
Indemnité de repas ou de restauration hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier	8,30
Indemnités forfaitaires de grand déplacement en métropole	
Indemnité par repas	17,10
Logement et petit déjeuner :	
. Paris/Hts-de-Seine/Seine-St-Denis/Val-de-Marne	61,20
. Autres départements	45,40
Grand déplacement : au delà de 3 mois	Forfait réduit de 15 %
Grand déplacement : au delà de 24 mois	Forfait réduit de 30 %
Mobilité professionnelle	
Dans la limite de neuf mois, par jour	68,00
Transport	
Voir barème fiscal ci-contre.	

ATTENTION ! Ces chiffres constituent des limites d'exonération. Votre Convention collective peut prévoir des valeurs supérieures.